

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Objet : Versement d'une aide financière exceptionnelle****Nombre de membres**

En exercice :	13
Présents :	04
Représentés :	02
Absents excusés :	07
Votants :	06

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à onze heures,

Conformément aux dispositions statutaires, l'absence de quorum ayant été constatée lors de la précédente réunion du Conseil d'administration du 6 juillet 2026, une nouvelle convocation a été adressée aux membres du Conseil d'administration le 9 juillet 2026. Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est dès lors habilité à délibérer valablement, sans exigence de quorum, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYTOUR – M Jean-Claude GILARDI.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Nicole MARCHAIS ayant donné pouvoir à madame Caroline DOUCERAIN

MME Marie-Claire ROCUET ayant donné pouvoir à madame Arlette PEYTOUR

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

MMES Sylvie PERRAUD - Kahina ANDRADE - Salla MOREAU - Marjolaine DE LECLUSE- Elsa THOMA

MM Xavier MAHE -Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibérations a été affichée en mairie le 22 juillet 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 11 août 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU les missions du CCAS en matière d'aide sociale ;

Vu la demande d'aide financière exceptionnelle présentée par [REDACTED] domiciliée sur la commune,

Considérant la situation financière particulièrement difficile rencontrée par l'intéressée et les justificatifs produits à l'appui de sa demande,

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'apporter un soutien financier afin de faire face aux difficultés rencontrées,

**Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-Présidente
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'accorder à [REDACTED] une aide financière exceptionnelle d'un montant de **500 euros (cinq cents euros)**.

Cette aide sera versée en une seule fois sur le compte bancaire du bénéficiaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer tout document afférent à cette décision.

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration comité sera publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines.

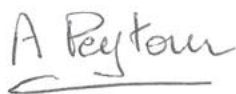
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 06
POUR : 05
CONTRE : 00
ABSTENTION : 01 (Catherine KOKOREFF)

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 21 juillet 2026.

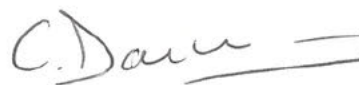
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente de séance,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-267803062-20260716-2026-015-DE